

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 6 mars 2023 à 20 h, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 ;
- Patrick Lachance, conseiller au siège numéro 3 ;
- Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5 ;
- Denis Côté, conseiller au siège numéro 6.

Est absent :

- Gaétan Longchamp, conseiller au siège numéro 4.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux du 6 février 2023 ;
4. Suivi des procès-verbaux ;
5. Correspondance ;
6. Adoption des dépenses ;
7. Résolution - Adoption du règlement numéro 023-188 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 021-173 afin que soient définies les conditions d'usage des bâtiments principaux dans les zones R-300 et CM-300 » ;
8. Résolution - Autorisation à la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île-d'Orléans ;
9. Résolution - Mandat au camp Saint-François pour offrir des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2023 ;
10. Résolution - Aide financière pour les enfants inscrits à temps plein au camp de jour du camp Saint-François à l'été 2023 ;
11. Résolution - Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme – Mise à jour ;

12. Résolution - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport d'activité de l'année 2022 ;
13. Varia ;
 - a) M.R.C. ;
 - b) Rapports des activités des élus ;
14. Période de questions ;
15. Clôture de la séance.

Item 1 Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

023-022

Item 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Maude Nadeau.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

023-023

Item 3 Adoption des procès-verbaux du 6 février 2023

Le procès-verbal de la séance publique de consultation sur le projet de règlement numéro 023-188 et le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février sont adoptés sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Denis Côté.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 Suivi des procès-verbaux

Item 5 Correspondance

023-024

Item 6 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes

Attendu que le directeur général/greffier-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

Attendu que ces informations couvrent la période depuis la séance du 6 février 2023 jusqu'à la séance prévue en avril 2023 ;

Attendu que la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Patrick Lachance

Il est résolu

Que les dépenses effectuées pour la somme de 75 673,50 \$ soient acceptées ;

Que le paiement des comptes pour la somme de 66 629,54 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier

Item 7 **Résolution - Adoption du règlement numéro 023-188 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 021-173 afin que soient définies les conditions d'usage des bâtiments principaux dans les zones R-300 et CM-300 »**

Point reporté à une séance ultérieure

023-025

Item 8 **Résolution - Autorisation à la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île-d'Orléans ;**

Attendu que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de l'Île d'Orléans, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Lachance, avec l'appui de Denis Côté,

Il est résolu

Que le greffier-trésorier, Monsieur Marco Langlois, transmette, avant le 10 mars 2023, au bureau de la MRC de l'Île d'Orléans, l'extrait de l'état des taxes préparé comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

023-026

Item 9 **Résolution – Mandat au camp Saint-François pour offrir des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2023 ;**

Attendu qu'il est de la volonté du Conseil municipal de s'assurer que des services de camp de jour (Terrain de jeux) soient offerts aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2023 ;

Attendu que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de confier à un organisme à but non lucratif l'offre d'activités de loisirs pour ses citoyens. (RLRQ, c. C -47.1, chapitre II) ;

Attendu que le camp Saint-François est une entreprise à but non lucratif établie sur le territoire de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et qu'elle offre des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de l'Île-d'Orléans depuis plusieurs années ;

En conséquence,

Sur proposition de Denis Côté, avec l'appui de Maude Nadeau,

Il est résolu

Que le mandat d'offrir des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit confié au Camp Saint-François pour la saison d'été 2023.

Résolu à la majorité des conseillères et conseillers présents

023-027

Item 10 **Résolution – Aide financière pour les enfants inscrits à temps plein au camp de jour du camp Saint-François à l'été 2023**

Attendu que par sa résolution numéro 023-026 le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a mandaté le camp Saint-François pour offrir les services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2023 ;

Attendu qu'il est de la volonté du Conseil municipal de contribuer pour qu'un coût raisonnable soit demandé aux parents désirant inscrire leurs enfants au camp de jour ;

Attendu qu'il est de la volonté du Conseil municipal que la contribution soit limitée aux seuls enfants des résidents permanents (propriétaires et locataires) et saisonniers (propriétaires seulement) ;

En conséquence,

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l'appui de Denis Côté,

Il est résolu

Qu'un montant de quatre cent quatre-vingt-sept dollars (487 \$) soit versé par la Municipalité pour chaque inscription à temps plein des enfants des résidents permanents (propriétaires et locataires) et saisonniers (propriétaires seulement) aux activités de camp de jour (Terrain de jeux) au Camp Saint-François pour la saison d'été 2023.

Résolu à la majorité des conseillères et conseillers présents

023-028

Item 11 **Résolution - Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme – Mise à jour**

Attendu que l'entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme a été signée entre les municipalités de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, le village de Sainte-Pétronille et la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Île-d'Orléans le 1^{er} mars 2021 ;

Attendu que les six municipalités de l'Île d'Orléans et la MRC désirent procéder à la mise à jour de cette entente ;

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Maude Nadeau,

Il est résolu

De procéder à la mise à jour de l'entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme d'ici le 1er juillet 2023 ;

D'autoriser le maire à signer l'addenda ;

D'aviser les six autres signataires de ladite entente.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

023-029

Item 12 **Résolution - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport d'activité de l'année 2022 (an3)**

Attendu que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige à toute autorité locale ou régionale et chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques d'adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

Attendu que ces accomplissements ont pour effet d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

Attendu que le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques en incendie ;

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Maude Nadeau,

Il est résolu

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans adopte le rapport annuel d'activités pour son territoire qui est sous la responsabilité du service de sécurité incendie de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans pour la partie nord de son territoire et par le service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans pour la partie sud de son territoire, démontrant les actions réalisées au cours de l'année 2022 en regard des objectifs fixés au schéma de couverture de risques en incendie adopté en décembre 2019 ;

Qu'une copie du rapport soit transmise à la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 13 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 14 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 17 et se termine à 20 h 18 pour un total d'une minute.

Item 15 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 20 h 18.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.